

Transformation d'un poste d'agent technique en un poste d'agent de maîtrise

Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président

AVIS			
Commission n°1		Bureau	
séance du 24/05/04	favorable	séance du 11/06/04	favorable

Inscription budgétaire	
BP 2004 Imputation : 012 charges de personnel et frais assimilés	Montant annuel charges comprises : 29 782 €

Initialement, en 2001, le service transports comprenait un seul contrôleur, ancien salarié de la société URBEST (exploitant réseau TGB), afin d'assurer le contrôle des usagers sur les 34 communes périurbaines de l'agglomération desservies par le réseau TGB. Fort d'une expérience de plusieurs années au sein du Syndicat Mixte des Transports du Grand Besançon, cet agent a été repris par la CAGB pour développer l'exploitation du nouveau réseau GINKO et assurer la responsabilité de la cellule contrôle.

Cette dernière, depuis septembre 2002, opère sur l'ensemble du périmètre de la C.A.G.B, soit 57 communes, puis 59 communes en septembre 2003.

Au printemps 2003, au vu de l'évolution du territoire desservi par les lignes périurbaines (31 lignes, 58 communes, 365 Km), des missions (contrôle des usagers, contrôle qualité, suivi du mobilier urbain et de l'infrastructure, suivi des travaux et déviations dans les communes) et de la montée en charge du réseau (couverture d'une plage horaire de 6h30 à 19h30 et astreintes du samedi), la Cellule contrôle a été étoffée pour arriver à un total de 5 contrôleurs.

Pour information, la Cellule « Contrôle » au sein du Département « Transports-Déplacements » effectue tous les mois en période scolaire en moyenne 500 contrôles de lignes régulières (environ 15 000 personnes), 100 contrôles de lignes spécifiques scolaires (environ 5 000 personnes), 30 procès-verbaux dressés, 15 pénalités dressées à l'encontre des transporteurs pour dysfonctionnements du service.

Il convient désormais d'assurer la gestion de ces contrôleurs de transports (agents de catégorie C) par un encadrement intermédiaire (agent de maîtrise) au sein du Département « Transports-Déplacements ».

Missions et profil du nouveau poste :

- organisation de la cellule contrôle au sein de la Direction « Transports et Déplacements » en charge d'assurer le contrôle de la qualité des prestations effectuées par les transporteurs sur le réseau GINKO et le contrôle des usagers
- définition des plannings et activités de la cellule contrôle
- contrôle des transporteurs affrétés aux lignes périurbaines GINKO
- suivi de la qualité des prestations
- respect des itinéraires
- contrôle et relations avec les conducteurs
- contrôle de la clientèle GINKO périurbaine – suivi des effectifs

- suivi du contentieux
- suivi des emplacements réservés aux autocars GINKO
- suivi du bon état des panneaux d'information
- suivi de l'affichage des horaires
- suivi en approvisionnement et receveur des recettes
- approvisionnement des communes et points de vente en livrets horaires

Pour tenir ce poste, une personne ayant une expérience avérée dans le domaine des transports serait la plus qualifiée.

Ce poste est ouvert aux candidats remplissant les conditions statutaires (liste d'aptitude, détachement, mutation).

En l'absence de candidats remplissant les conditions statutaires et correspondant au profil recherché, il sera envisagé le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C au vu de l'absence de cadres d'emplois intégrant l'option ou la spécialité transports pour les catégories C (article 3, alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 et article 4 de la loi n° 84-16 du 11/01/1984).

Cet agent sera rémunéré sur la grille indiciaire des agents de maîtrise (indice brut 306).

Il bénéficiera du régime indemnitaire prévu pour les agents de catégorie C (agent de maîtrise) et le cas échéant du supplément familial de traitement, dans les conditions fixées par les délibérations du District et de la Communauté d'Agglomération.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- **la suppression d'un poste de catégorie C (agent technique) de contrôleur transports**
- **la création d'un poste de catégorie C (agent de maîtrise) de responsable des contrôleurs transports, à temps complet**

Ces modifications interviendront à compter du 1^{er} septembre 2004.

Pour extrait conforme,

Le Président